

**Conseil municipal | Séance du 20 mars 2026**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2026-03-20-6 | Indemnités de fonction du maire et des adjointes et adjoints - Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton**  
**Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 16 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Khadija Berraho, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

**Etaient excusé·es :**

Madame Raja Abidi.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Edouard Bénard

**Exposé des motifs :**

Au terme de l'article L 2123-22 et dans les conditions fixées par l'article R2123-23, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15 % les indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

Ce taux est identique à l'ancien taux de majoration pour les communes chefs-lieux de canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray étant une commune siège du bureau centralisateur du canton, il est proposé de voter des majorations d'indemnités de fonction.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24,
- La loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,
- La loi 2015-306 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,
- Les délibérations n°2026-03-20-2 et n°2026-03-20-4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjointes et adjoints,
- La délibération n°2026-03-20-5 du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à la détermination du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjointes et adjoints,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection de 10 adjoints,

**Considérant que :**

- La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est une commune siège du bureau centralisateur du canton,
- La majoration prévue pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton est de 15 %,

**Décide :**

- De majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de 15 %.

**Précise que :**

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, majorations comprises, est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 30 votes pour, 3 votes contre, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Edouard Bénard

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 23/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260320-lmc142961A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 mars 2026

**Tableau récapitulatif des indemnités des élus**

<b>Fonction</b>	<b>Taux de l'indice brut (1027)</b>	<b>Montant brut mensuel en €</b>	<b>Majoration (commune siège centralisateur du canton en %)</b>	<b>Taux de majoration en %</b>	<b>Montant brut mensuel (après majoration) en €</b>
Le Maire	90 %	3 699,17 €	15 %	103,50 %	4 254,39 €
1 <sup>er</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
9 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47 €	15 %	37,95 %	1 559,94 €
10 <sup>ème</sup> adjoint	33 %	1 356,47€	15 %	37,95 %	1 559,94 €
<b>Total</b>	/	17 264,17 €	/	/	19 853,79 €